

*Affiché et transmis aux élus le 23 décembre 2020*

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Plessé, conformément aux I, II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 10 décembre 2020

**Etaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique (à partir du point V), M. MACAIRE Olivier (à partir du point IV-3), M. POULAIN Tony, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme SALAUN Marion, Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, Mme ABASCAL Isabelle, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric.

**Absents excusés** : ANNAIX Alain donne tout pouvoir à LEPINAY Joseph, RENAUDIN Véronique donne tout pouvoir à HUGRON Valérie (jusqu'au point IV), LEBEAU Bernard donne tout pouvoir à POULIN Marie-Odile.

Mme Jacqueline CHALET est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 29 octobre 2020** est approuvé à l'unanimité.

## **I - PATRIMOINE COMMUNAL**

### Cessions de chemins ruraux et délaissés de voies communales

Plusieurs habitants ont sollicité la commune pour l'acquisition de chemins ruraux ou de délaissés de voies communales. Le conseil municipal a décidé de lancer une enquête publique avant de se prononcer sur ces cessions, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime. Cette enquête a eu lieu du 16 au 30 novembre 2020. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer définitivement sur ces cessions.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date du 20 décembre 2018, 19 décembre 2019 et 17 septembre 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu les pièces du dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14 décembre 2020 ;

Thierry LOHR rappelle le contexte de cette enquête et précise que personne ne s'est présenté lors des permanences du commissaire enquêteur. Il ajoute que le service des Domaines a proposé la vente de chaque entité au prix de 1 € le m<sup>2</sup> quel que soit le zonage de la parcelle. Il souhaite à l'avenir travailler avec le service des Domaines afin de cadrer le prix de vente en fonction du zonage comme l'avait proposé Bernard LEBEAU.

Marie-Odile POULIN demande si les riverains ont été informés de ces propositions tarifaires. Il lui répond par la négation. Aurélie MEZIERE ajoute que les propriétaires riverains pourront toujours se rétracter si le prix ne leur convenait pas.

Thierry LOHR fait remarquer qu'il faudra être vigilant à ne pas enclaver de parcelles lors de futures demandes. Il répond à Marie-Odile POULIN qu'une visite de terrain sera effectuée par le comité.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de céder une partie d'un délaissé de chemin rural à la Mignonnais d'environ 323 m<sup>2</sup> à Mme BREART DE BOISANGER Geneviève, propriétaire riverain qui s'en est porté acquéreur au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte inhérents à cette vente étant à sa charge
- DÉCIDE de céder une partie d'un chemin rural au Bas Trémard d'environ 154 m<sup>2</sup> à M. STRULLOU Kévin et Mme FLEURY Amélie, propriétaires riverains qui s'en sont portés acquéreurs au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte inhérents à cette vente étant à leur charge
- DÉCIDE de céder une partie d'un chemin rural à la Pommeraie d'environ 250 m<sup>2</sup> à la SCI La Pommeraie, propriétaire riverain qui s'en est porté acquéreur au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte inhérents à cette vente étant à sa charge
- DÉCIDE de céder une partie d'un délaissé de voie communale au Bas Trémard d'environ 105 m<sup>2</sup> à Mme HERAULT Isabelle, propriétaire riverain qui s'en est porté acquéreur au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte inhérents à cette vente étant à sa charge
- DÉCIDE de céder une partie d'un délaissé de voie communale à Guély d'environ 47 m<sup>2</sup> à M. BOUCHAT Benoît et Mme MEUDEC Jessica, propriétaires riverains qui s'en sont portés acquéreurs au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte inhérents à cette vente étant à leur charge
- MANDATE l'étude de Maître BORGARD, notaire à Plessé pour passer tous les actes référents à ces ventes
- MANDATE Madame la Maire pour signer les actes authentiques de vente et tous documents relatifs à ces ventes
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

### Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) exerce depuis le 8 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques. La commune de Plessé souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA afin que ce dernier puisse l'accompagner dans le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public. Le conseil municipal est invité à valider ce transfert de compétence.

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux

de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Le SYDELA va donc mettre en œuvre toutes les démarches pour que les opérateurs règlent la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à la commune. Il est précisé qu'une prescription quinquennale s'applique sur cette redevance (année en cours + 4 ans de rétroactivité), la commune pourrait donc percevoir la redevance depuis 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5, Robin GOULAOUIC précise que depuis la présentation de ce sujet en conseil le 29 octobre 2020, le SYDELA a répondu de manière très claire aux interrogations des membres du comité.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques
- AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques
- AUTORISE Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Électroniques (ICE) ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

## **II - MARCHÉ LOCAL**

### Tarifs des emplacements

Le marché de détail du dimanche matin sur la Place du Lion d'Or existe depuis le 4 mai 2008. Fort de son succès, la municipalité reçoit, depuis quelques années, de plus en plus de demande d'installation régulière ou ponctuelle. Une réunion avec les commerçants a eu lieu le 12 octobre 2020. Suite aux différents échanges, de nouveaux tarifs pour les emplacements ont été proposés. Le conseil municipal est invité à valider ces propositions qui seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- stand de 2 mètres linéaire : 2 euros
- stand de 3 mètres linéaire : 3 euros
- stand supérieur à 3 mètres linéaire mais ne pouvant pas dépasser 12 mètres linéaire : 5 euros

Pour les marchands de passage non-inscrits, un tarif spécial est proposé :

- stand jusqu'à 3 mètres linéaire : 2 euros le mètre linéaire
- stand supérieur à 3 mètres linéaire mais ne pouvant pas dépasser 12 mètres linéaire : 10 euros le stand

De plus, il est également proposé de mettre en place un paiement au trimestre pour les commerçants réguliers.

Vincent GAUDIN explique que le marché a été dynamisé cet été avec les animations proposées et qu'il a souhaité organiser une réunion avec les commerçants afin de réguler et anticiper les demandes d'installation de marchands non réguliers.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les nouveaux tarifs des emplacements proposés ci-dessus
- DÉCIDE la mise en place d'un règlement au trimestre pour les commerçants réguliers
- DÉCIDE que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

### III – SOUTIEN AUX COMMERÇANTS

L'épidémie de Covid-19 perdure maintenant depuis plusieurs mois. Certains commerces dits non essentiels subissent pour la deuxième fois depuis mars 2020 une fermeture administrative. Cette fermeture et le confinement de la population entraîne encore une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques, et en particulier de nombreux preneurs de baux commerciaux et professionnels dont certains ne pourront pas payer tout ou partie de leur loyer commercial ou professionnel.

Afin de pouvoir soutenir les commerces plesséens, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'annulation définitive de loyer pour les commerçants qui louent des locaux communaux.

Il est ainsi proposé d'annuler de façon définitive le loyer du mois de décembre pour l'Épi Services du Dresny qui a dû fermer ses portes suite à l'hospitalisation de la gérante.

Vincent GAUDIN rappelle que le conseil a pris cette même décision lors du premier confinement pour les commerces de la Place de l'Eglise.

Aurélien MEZIERE ajoute que le commerce du Dresny n'a pas subi de fermeture administrative mais qu'au vu de sa situation, la gérante ne sait pas si elle va pouvoir prétendre aux aides de l'Etat. Elle répond à Marie-Odile POULIN que des commerces de la Place de l'Eglise de Plessé ont pu continuer à travailler pendant ce deuxième confinement.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'annuler définitivement le loyer de décembre 2020 pour l'Épi Services du Dresny représenté par Mme Joëlle MARTIN
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

### IV – FINANCES COMMUNALES

Décisions modificatives n°1 – voirie intercommunale

Il est proposé au conseil municipal le vote des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2020. Elles tiennent compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire. Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications budgétaires sur le budget annexe « voirie intercommunale ».

N° chapitre ou article	Budget voirie intercommunale	
Fonctionnement		
		Dépenses
022	Dépenses imprévues	- 1 220,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 220,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 220,00 €</b>

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les décisions budgétaires modificatives présentées de l'exercice 2020 pour le budget annexe « voirie intercommunale »

➤ AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

#### Sollicitation du dispositif « Plan de relance 2020 DSIL »

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL), créée en 2016 et reconduite en 2017, est désormais pérennisée. Celle-ci répond à un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI). Le conseil municipal est invité à solliciter cette subvention pour le projet proposé.

Dans le contexte de crise économique générée par la COVID-19, l'état participe à l'effort national de relance et de soutien de l'activité économique. Le dispositif DSIL Relance 2020 est mobilisable depuis octobre 2020 et soutient des projets « prêts » à être mis en œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ce dispositif pour la réalisation des travaux suivants :

- Création d'un open-space et d'un espace d'animations dans le château de la Rochefoucauld, afin de valoriser le patrimoine, et accueillir des structures dédiées « petite enfance & jeunesse ».

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	151 239,14 €	60 000,00 €	DSIL 2020 Relance
		78 619,00 €	Autres
Maitrise d'œuvre	22 035,73 €	138 619,00 €	Total subventions
		34 655,87 €	Autofinancement
<b>Total</b>	<b>173 274,87 €</b>	<b>173 274,87 €</b>	

Aurélië MEZIERE précise que cette subvention ne pouvait s'opérer que sur un projet dont les travaux avaient déjà commencé ou allaient commencer avant la fin de l'année 2020. La municipalité vient de recevoir un courrier des services de l'Etat validant le montant de 60 000 €.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus, l'inscription des crédits étant prévue au budget
- APPROUVE le projet et sollicite le soutien de l'état
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

#### Sollicitation de fonds de concours

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la communauté d'agglomération REDON Agglomération soutient financièrement les communes en affirmant son engagement en faveur du développement et de l'aménagement du territoire, pour les actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter Redon Agglomération pour financer les 2 projets suivants :

- **Aménagements de lieux de cohésion mutualisés autour du sport et loisirs de plein air dans le cadre d'un projet de revitalisation des centres-bourgs à des fins familiales, scolaires & extra scolaires, associatives & sportives**

Dépenses HT		Recettes	
Travaux -	900 000,00 €	160 000,00 €	Redon Agglomération - Fonds de concours

City Stade & Terrain synthétique		320 000,00 €	Autres [FFF - ETAT (DETR)- Région- Agence Nationale du Sport ...]
Etudes - MO	200 000,00 €	480 000,00 €	Total subventions
		620 000,00 €	Autofinancement
<b>Total</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	

- Création d'une maison de santé

Dépenses HT		Recettes	
Maison de santé	1 300 000,00 €	160 000,00 €	Redon Agglomération - Fonds de concours
Maison de santé - Etudes	200 000,00 €	100 000,00 €	Autres
		260 000,00 €	Total subventions
		1 240 000,00 €	Autofinancement (Fonds Propres & Emprunt)
<b>Total</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	

Arrivée d'Olivier MACAIRE.

Madame la Maire stipule que cette sollicitation permet de bloquer le montant auprès de Redon Agglomération afin de ne pas perdre les enveloppes de 2018 et 2019 dont le montant s'élève à 320 000 €. Elle ajoute que les élus présenteront à la population leurs projets au cours du premier semestre 2021 et préciseront leurs priorités dans leurs réalisations.

Elle répond à Clémence MENAGER que si ces deux projets ne voient pas le jour, les fonds pourront être sollicités pour de nouveaux projets.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- DÉCIDE de solliciter le fonds de concours à hauteur de 160 000 € pour chacun des projets soit au total 320 000 €
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### Engagements des dépenses sur l'exercice 2021

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ». Le conseil municipal est invité à valider l'engagement des dépenses proposé.

Crédits ouverts dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales			
N° d'opération	Désignation	Autorisation de dépenses 2021	N° du compte
145	Ateliers	10 000,00 €	2188
169	Terrains de sport	10 000,00 €	2312
208	Bâtiments communaux	10 000,00 €	2313
152	Voirie	15 000,00 €	2315
189	Mairie	5 000,00 €	2184

Aurélië MEZIERE répond à Joseph LEPINAY que ces crédits seront pris en compte dans la présentation du budget en mars et elle répond à Sandrine HAMON que les crédits ne concernent

pas la rémunération des agents car l'engagement ne peut s'appliquer que pour les dépenses d'investissement et non de fonctionnement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'engagement des dépenses présenté
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## V – RESSOURCES HUMAINES

### Évolution organisationnelle des services scolaire et entretien

Comme pour le service administratif, la collectivité a fait appel au cabinet « Bizolon Consultants » pour mettre en place une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail pour l'ensemble des agents des services scolaire (ATSEM et restauration) et entretien. En effet, il est apparu quelques dysfonctionnements pour lesquels une solution doit être trouvée rapidement. Il est nécessaire d'accompagner l'ensemble des agents de ces services pour favoriser et développer le collaboratif afin d'accroître la performance collective. Le conseil municipal est invité à valider la démarche et les frais inhérents à cette mission.

Cette démarche est mise en place pour permettre aux agents de s'adapter à de nouveaux aménagements de travail tout en leur garantissant un bien-être. L'intervention du cabinet Bizolon se déroulera de la façon suivante :

- Présentation de la démarche à l'ensemble des agents du service
- Appréhension du contexte du service (identification des postes et compétences en place, événements ayant marqué le service, informations sur les arrêts maladies...)
- Entretien individuel avec chaque agent
- Exploitation des données recueillies (élaboration d'un rapport diagnostic psychosocial et organisationnel, élaboration de préconisations et axes à privilégier en fonction des différentes problématiques identifiées)
- Restitution du rapport à la gouvernance et co-construction d'un plan d'actions
- Restitution du rapport aux agents (décisions d'actions spécifiques et d'accompagnement prises par la gouvernance)

Le cabinet interviendra sur une période de 11,5 à 12 jours pour un montant de 1 450 € par jour.

Arrivée de Véronique RENAUDIN.

Marie-Annick CALVEZ, représentant l'ensemble du groupe minoritaire, s'étonne de devoir à nouveau délibérer sur une deuxième mission du cabinet dans la mesure où le comité « Administration générale et ressources humaines » n'en a pas discuté en amont. Elle ajoute que le nouveau DGS doit arriver dans quelques jours (le 4 janvier 2021). Le groupe minoritaire s'interroge sur l'impact financier de ces missions sur le budget général et souhaite savoir si des devis ont été faits auprès d'autres organismes. Michaëlle NECTOUX lui répond que ce sujet a été présenté lors du comité fin août et que les élus souhaitent faire cet audit pour tous les services communaux.

Aurélie MEZIERE stipule que le montant des seuils des marchés a été revalorisé pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid-19. Elle ajoute qu'elle a rencontré tous les agents courant novembre et que certains d'entre eux souffrent au travail. Elle précise que le nouveau DGS aura une expertise sur laquelle il pourra s'appuyer pour retravailler l'organigramme des services de la commune.

Marie-Annick CALVEZ pense que le rapport concernant le service administratif peut aider les élus à faire les audits pour les autres services et donc engendrer une moins grande dépense de deniers publics. De plus, elle ajoute que la municipalité peut faire appel à la médecine du travail de la Fonction Publique Territoriale et ainsi ne pas passer tous les crédits dans ces missions.

Michaëlle NECTOUX, Vincent GAUDIN et Aurélie MEZIERE expliquent qu'il est intéressant d'avoir un œil extérieur par des psychologues professionnels et que ce n'est pas le rôle des élus. Ces derniers devront s'approprier les préconisations du cabinet afin de travailler sur leur politique de bien-être au travail.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la mise en place de la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail pour les services scolaire (ATSEM et restauration) et entretien
- DÉSIGNE le cabinet Bizolon Consultants pour effectuer cette mission de 11,5 à 12 jours environ
- ACCEPTE le règlement de 1 450 € HT par journée d'intervention
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 abstention (Olivier MACAIRE), 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (Marie-Annick CALVEZ, Bernard LEBEAU, Marie-Odile POULIN, Isabelle ABASCAL, Bruno LEMAITRE, Bertrand ROUSSEAU et Eric BELLANGER).

### Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

### Modification du tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer les postes suivants et modifier le tableau comme suit :

- 1 Adjoint Technique 35h - service restauration et entretien
- 1 Adjoint Technique 28h - service restauration et entretien

**Tableau des effectifs au 17 décembre 2020**

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
DGS	A	1	0	35h
Attaché	A	1	0	35h
Rédacteur	B	1	1	35h
Adjoint Administratif	C	10	7	35h
			1	32h
			2	21h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	B	1	1	35h
Agent de Maîtrise	C	4	4	35h



			14	35h
Adjoint Technique	C	34		
			1	29h24
			1	29h14
			1	28h06
			2	28h00
			1	27h30
			0	25h00
			1	23h40
			1	23h31
			1	22h55
			1	20h53
			1	19h08
			1	17h31
			1	17h30
			1	15h41
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	35h
Adjoint du patrimoine	C	1	1	28h00
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	3	1	35h

			1	29h45
			1	19h00
<b>FILIERE MEDICO SOCIAL</b>				
ATSEM	C	3	1	26h16
			1	28h37
			1	25h05
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>60</b>	<b>52</b>	
<b>CADRES OU EMPLOIS NON TITULAIRES</b>		<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF POURVUS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	35h	Accroissement
Adjoint Administratif	C	1	28h	Accroissement
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique	C	1	35h	Contrat Aidé
		4	70h	Accroissement
		3	35h	Accroissement
			35h	
			35h	
		1	28h	Accroissement
3	35h 35h 35h	Saisonnier		
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation		4	70h	Accroissement
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Opérateur activité physique et sportive	C	2	35h	Saisonnier

Michaëlle NECTOUX répond à Marie-Annick CALVEZ qu'il faudra supprimer le poste d'attaché (catégorie A) lors d'un prochain conseil car personne ne s'est porté candidat. Elle ajoute que le Centre de Gestion laisse une année supplémentaire à la collectivité pour rédiger les lignes directrices de gestion répondant à la nouvelle organisation de la loi NOTRe.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création des postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des créations, suppressions et modifications de postes
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Marie-Annick CALVEZ, Bernard LEBEAU, Marie-Odile POULIN, Isabelle ABASCAL, Bruno LEMAITRE, Bertrand ROUSSEAU et Eric BELLANGER).

#### Prévention des risques professionnels

La législation relative à la santé et la sécurité au travail fait obligation aux collectivités d'effectuer des inspections régulières de ses services dans le domaine de l'hygiène et la sécurité. La commune a signé une convention en septembre 2013 avec le centre de gestion de la fonction publique

territoriale pour exercer cette mission, la commune ne disposant pas de moyens humains pour le faire. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le conseil municipal est invité à renouveler son adhésion pour ce service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 44 en date du 9 octobre 2020 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- VALIDE la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels proposé par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique
- ACCEPTE les conditions financières relatives à cette mission transcrites dans l'annexe 2 de la présente convention
- PRÉCISE que la convention prendra effet dès sa signature et arrivera à échéance au 31 décembre 2026
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### **VI - BILAN DE LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

La Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Cet article prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Le conseil municipal est invité à approuver le bilan pour l'année 2020.

Nature des opérations	Commentaires
<b>Acquisitions</b>	
Acquisition des parcelles AY 218 et 219 dans le cadre du droit de préemption urbain	Acquisition des parcelles AY 218 et 219 rue de la Landette au Coudray d'une superficie de 762 m <sup>2</sup> au prix de 20 000 €. La volonté d'acquérir ce bien est motivé par le fait de son intérêt stratégique au vu de projets urbains sur ce secteur
<b>Acquisition de la parcelle BI 951</b>	<b>Acquisition de la parcelle BI 951 rue de l'Eglise à Plessé d'une superficie de 234 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 €. La volonté d'acquérir ce bien est motivé par le fait de son intérêt stratégique au vu de projets urbains au cœur du bourg</b>
Acquisition d'une partie de la parcelle ZP 12	Acquisition d'une partie (≈ 2 300 m <sup>2</sup> ) de la parcelle ZP 12 au Perret au Coudray afin d'avoir une continuité du chemin communal (ancienne voie ferrée). Le prix d'achat est fixé à 0.15 €/m <sup>2</sup>
<b>Cessions</b>	
Cession d'un délaissé de	Cession d'un délaissé de voie communale d'environ 105 m <sup>2</sup> au Bas

voie communale au Bas Trémard	Trémard à un riverain. Le prix de vente est fixé à 1 €/m <sup>2</sup> (zone Nh du PLU)
<b>Cession d'un délaissé de voie communale à Guély</b>	<b>Cession d'un délaissé de voie communale d'environ 47 m<sup>2</sup> à Guély au Dresny à un riverain. Le prix de vente est fixé à 1 €/m<sup>2</sup> (zone Uc du PLU)</b>
Cession d'une partie de chemin rural à la Pommerai	Cession d'une partie de chemin rural d'environ 250 m <sup>2</sup> à la Pommerai à un riverain. Le prix de vente est fixé à 1 €/m <sup>2</sup>
<b>Cession de la parcelle Z 292 route d'Avessac</b>	<b>Cession de la parcelle Z 292 route d'Avessac d'une superficie de 678 m<sup>2</sup> au prix de 23 730 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le bilan 2020 de la politique immobilière menée par la collectivité de façon cohérente et dans l'intérêt de son patrimoine

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## VII - RAPPORTS ANNUELS

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : SYDELA et les services du Département de Loire-Atlantique.

**SYDELA** : Le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique reprend les temps forts qui se sont déroulés en 2019, donne les principaux chiffres et précise l'expertise technique et l'accompagnement de proximité offert aux collectivités comme la gestion et la maintenance de l'éclairage public, le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations énergétiques.

**Services du Département de Loire-Atlantique** : Le rapport d'activité des services du Département de Loire-Atlantique rappelle les temps forts de 2019, les différentes actions notamment l'accompagnement des personnes les plus fragiles, le développement des territoires et le déploiement des infrastructures numériques, la promotion du tourisme, le soutien à l'économie de proximité et l'économie sociale et solidaire, l'accompagnement de la jeunesse, le renforcement de la culture, du sport comme vecteurs de lien social.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE du rapport 2019 du SYDELA
- PREND ACTE du rapport 2019 des services du Département de Loire-Atlantique
- PRÉCISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## VIII - REDON AGGLOMÉRATION

### Entretien du patrimoine communautaire

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire. En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat. Cette convention visant à une meilleure efficacité du service rendu et de l'entretien patrimonial acte la volonté commune d'un travail collaboratif entre une intercommunalité de projet et une commune restant au cœur des interventions

quotidiennes sur son territoire. Elle concerne les services voirie, bâtiment et environnement. Le conseil municipal est invité à valider cette convention.

Vu les articles L.5215-27 et 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2015 fixant les tarifs d'intervention pour des travaux et entretiens réalisés sur le patrimoine communautaire par les communes membres, dans le cadre de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire joint en annexe à la présente ;

Considérant que dans un souci d'affirmation et de développement d'une logique de coopération et de mutualisation de moyens, REDON Agglomération a proposé aux communes membres qui le souhaitent d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine et Voirie communautaire (réunie le 7 décembre 2019) pour le renouvellement de la convention sur une durée d'un an ;

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire du 28 janvier 2020 qui proposait un avenant d'un an à la date d'échéance de la dernière convention (fin du mandat) ;

Considérant l'impact du Covid qui n'a pas permis de mettre en place les avenants de renouvellement des conventions avant la date d'échéance ;

Considérant la nécessité de prendre en charge les interventions des communes entre la date de fin de la dernière convention (15 juillet 2020) et la réalisation d'une nouvelle convention plus ambitieuse et conséquente en termes de collaboration et de mutualisation entre REDON Agglomération et ses communes membres ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de signer la convention avec REDON Agglomération pour une durée d'un an reconductible une fois un an
- AUTORISE à titre dérogatoire et exceptionnel, la prise en charge par REDON Agglomération, des interventions des communes membres dans les conditions décrites dans les conventions caduques depuis la fin du mandat communautaire, et ce à compter du 16 juillet 2020 jusqu'à la date de signature des conventions, objet de la présente délibération
- PREND ACTE des échanges à intervenir pour formaliser les conventions sur l'ensemble du mandat
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### **IX - ACCOMPAGNEMENT PAR CAP 44**

Le comité consultatif « Agriculture, alimentation et environnement » se répartit en 4 groupes de projet (perspectives agricoles, biodiversité, jardins, alimentation et restauration collective) dont l'objectif est de construire un plan d'action qui sera appliqué durant la mandature. CAP 44 est une structure de promotion de l'agriculture paysanne qui accompagne les collectivités territoriales dans le déploiement de projets agricoles. Il est proposé un accompagnement au groupe de travail lié à la prospective agricole qui traite des questions de la gestion du foncier, du renouvellement des générations et du développement de l'agriculture. Le conseil municipal est invité à valider cet accompagnement par CAP 44 et les modalités financières afférentes.

Emilie HERVOCHON, VIP dans le comité « Agriculture, alimentation et environnement » explique que cet accompagnement est important pour aider l'installation de nouveaux exploitants agricoles qui se sentent seuls et qui ne savent pas toujours auprès de qui s'adresser. De plus, il est nécessaire de ne pas opposer des systèmes agricoles différents sur la commune mais de définir et mettre en place une stratégie agricole globale sur notre territoire.

Rémi BESLE ajoute qu'il est urgent de mettre en place cette politique afin de contrer les sociétés d'acheter des terres agricoles et permettre ainsi le renouvellement des générations actuelles.

Il répond à Marie-Annick CALVEZ que le comité n'a pas pris contact avec d'autres organismes dans la mesure où le travail de CAP 44 est reconnu et qu'ils sont plus proches du territoire que les chambres d'agriculture qui sont régionales.

Il répond à Eric BELLANGER que le comité devra travailler à compter de mars 2021 sur le plan d'action qui sera proposé et construit par le groupe de travail et CAP 44.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'accompagnement du groupe de travail lié à la prospective agricole par CAP 44
- ACCEPTE le règlement de 630 € HT par journée d'intervention pour cet accompagnement
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Marie-Annick CALVEZ, Bernard LEBEAU, Marie-Odile POULIN, Isabelle ABASCAL, Bruno LEMAITRE, Bertrand ROUSSEAU et Eric BELLANGER).

**X – SPL LA ROCHE**

Subventions d'exploitations 2021

Conformément aux cadres des délégations de services publics contractualisées avec la SPL La Roche, les subventions d'exploitations doivent être votées annuellement.

Le conseil municipal est invité à valider le montant de nos subventions d'exploitations pour l'année 2021 et les modalités de versement.

Le montant des subventions d'exploitations pour l'année 2021 et les modalités de versement sont les suivants :

Montants et modalités de versements des Subventions d'Exploitations 2021	Plessé		
	Enfance & Jeunesse	Accueil des Jeunes périodes scolaires	Valorisation Patrimoine
	<b>78 917,50 €</b>	<b>55 931,19 €</b>	<b>69 058,00 €</b>
1er acompte : versé au 31 janvier 2021 = 30%	23 675,25 €	16 779,36 €	20 717,40 €
2ème acompte : versé au 15 avril 2021 = 30%	23 675,25 €	16 779,36 €	20 717,40 €
3ème acompte au 15 novembre 2021 = 30%	23 675,25 €	16 779,36 €	20 717,40 €
4ème versement au 30 avril 2022 : 10% / ajusté au résultat	7 891,75 €	5 593,12 €	6 905,80 €

Vincent GAUDIN précise que les montants sont identiques à ceux de 2020, année qui a été chaotique avec la crise sanitaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le montant des subventions d'exploitations et les modalités de versement des DSP contractualisées avec la SPL La Roche
- PRÉCISE que ces montants prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Tarifs 2021

Comme chaque année, une révision de l'ensemble des tarifs appliqués aux prestations proposées par La Roche a été formulée sur la base de l'indexation de l'indice des prix à la consommation de l'année N-1, soit une hausse de +1,5 %, conformément aux données INSEE.

Afin de pouvoir appliquer ces tarifs, il convient de les délibérer avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de les rendre opérants.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- VALIDE les tarifs 2021 pour les prestations proposées par la SPL La Roche
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### **XI - VŒU D'OPPOSITION A LA RÉ-AUTORISATION DES NÉONICOTINOÏDES**

L'article 125 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a interdit l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, tout en prévoyant la possibilité d'accorder des dérogations jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le Gouvernement a présenté le 3 septembre dernier un projet de loi pour ré-autoriser l'utilisation de ces produits. Initialement annoncée pour la filière betteravière, cette dérogation, prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, n'est en réalité pas circonscrite à une culture particulière dans le texte déposé devant les assemblées. Et il ne fait nul doute que, dans les faits, son application sera étendue. Or, plus de 1 220 études scientifiques, réalisées dans le monde entier, établissent de façon implacable les effets hautement toxiques des néonicotinoïdes sur les abeilles et les pollinisateurs sauvages, mais aussi les invertébrés aquatiques et terrestres, les poissons, les amphibiens, les oiseaux...

De premières études apparaissent concernant les effets sur la santé humaine. Par conséquent, la proposition de ré-autorisation, portée conjointement par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la ministre de la Transition écologique, révèle qu'aucune politique volontariste n'est menée pour accompagner le développement d'un modèle agricole fondé sur des pratiques respectueuses de l'environnement et que la pression des lobbies de l'agrochimie porte ses fruits.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal de Plessé :

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Thierry LOHR estime qu'il est de la responsabilité des maires mais également des citoyens de s'opposer à cette ré-autorisation des néonicotinoïdes. Aurélie MEZIERE répond à Vincent GAUDIN qui s'interroge sur le relai par d'autres collectivités, que des maires de communes environnantes ont également pris ce vœu.

Madame la Maire répond à Olivier MACAIRE qui s'interroge sur le poids d'une telle décision que l'affirmation de cette opposition n'a pas un poids énorme s'il n'y a qu'une commune à le faire mais que plus il y aura de communes à s'opposer, plus les choses pourront changer.

Bertrand ROUSSEAU précise que d'autres cultures comme la luzerne utilisent ce même procédé de déshydratation.

Rémi BESLE ajoute pour finir qu'à la fin du compte ce sont tous les citoyens qui paient.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- AFFIRME son opposition à toute ré-autorisation des néonicotinoïdes, y compris à titre dérogatoire et temporaire sur le territoire de la commune ;
- DEMANDE aux parlementaires de ne pas valider ce projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement ;
- INVITE les élu-e-s et les citoyen-ne-s du territoire à se mobiliser sur cette question ;
- SOUHAITE que soit menée une politique d'accompagnement de nos agriculteurs afin de changer de modèle et de tendre vers l'objectif d'une production 100% biologique ;

➤ AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## **PARTAGE d'INFORMATIONS**

---

- **Prochains conseils** : 28 janvier 2021 (DOB) – 11 mars 2021 (budget)
- **Vœu de la Municipalité** : il n'y aura pas de cérémonie en 2021, une réflexion est en cours pour proposer d'autres formules (permanence sur le marché le dimanche...)
- **Cadeau 100 % Plessé** : les commerçants sont satisfaits, idée à pérenniser
- **Marché d'hier** : le 20 décembre avec la présence du crieur
- **Lignes directrices de gestion** : à créer au cours de l'année 2021
- **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit** :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

- **Recues en octobre** :

- V 1356-1358 sises 8 chemin de la Chesnaie par Maître MORICEAU, notaire à Saint Etienne de Montluc
- YA 253-255-258-260 sises au 24 Sétillac au Coudray - BI 29 sise 8 rue de Malagué - WK 69-71-72-119 sises à Saudron au Dresny - N 688p-689p-690p sises à Langle - XP 191 sise 18 rue du Pont de Saint Clair - BI 899 sise 14 rue de Guémené - BI 130-700-701 sises 16 rue de la Poste par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 1198 sise 9 allée de la Grée à Carheil par Maître DEGAT-ASTCHGEN notaire à Carquefou
- M 1277 sise 7 allée de la Colonne à Carheil par Maître THOMAS, notaire à Campbon
- YE 236 sise 46 rue de la Tahinière par Maître POUESSEL, notaire à Rennes
- S 1724 et WD 37 sises 6 rue du Lavoir au Dresny par Maître LAFON-BEL notaire à Lusigny sur Barse
- WC 263-268-271 sises 14 rue du Haut Calan au Dresny par Maître TORTEAU-VANDEMAELE, notaire à Saint Etienne de Montluc
- K 171p sise la Grande Noë par Maître PHALIP, notaire à Orvault

- **Recues en novembre** :

- XP 189 sise 3 impasse de la Croix Jarnoux par Maître COUE, notaire à Pontchâteau
- M 1157 sise 8 avenue du Carrousel à Carheil par Maître BEUPERIN, notaire à Orvault
- XP 190 sise rue de la Croix Jarnoux par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- ZT 301-302 sises à Grand Soevre au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao

La séance est levée à 22h30.

La Maire,  
**Aurélié MEZIERE**

Le Secrétaire de séance,  
**Jacqueline CHALET**